

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n°118 / 2026**

**Portant fermeture temporaire de la voie publique  
Rue du Général VANSANTBERGHE le dimanche 31 mai 2026**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2541 et suivants, relatifs aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'application du règlement de voirie,
- VU** l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** la demande formulée par Mme Céline MERIOT, représentant l'association Secours Populaire Français, en date du 29 janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la manifestation « Vide-grenier de Marly-Frescaty » se déroulant le dimanche 31 mai 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :** À l'occasion de la manifestation « Vide-grenier de Marly-Frescaty » le dimanche 31 mai 2026, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris les transports en commun sont interdits sur la voie suivante de 05h00 à 18h00 :

- Rue du Général VANSANTBERGHE entre l'entrée du Centre Technique Municipal et le parking de l'ESAT Espoir57

**Article 2 :** Les services de secours (pompiers, SAMU ou autres) sont autorisés à circuler dans la rue précitée à l'article 1.

**Article 3 :** La circulation dans l'enceinte du « Vide-grenier de Marly-Frescaty » est interdite aux deux roues y compris aux engins motorisés.

**Article 4 :** Les barrières et la signalisation nécessaire seront mises en place par les services techniques de la commune de Marly afin de permettre l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, les services de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Président de l'Euro-Métropole de Metz,
- Madame Céline MERIOT, organisatrice de la manifestation,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Moselle,

- Monsieur le Directeur du SAMU de Metz,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Police Municipale,
- Cabinet du Maire,
- Affichage,
- Archivage.

A Marly, le 24 avril 2026

Le Maire,



Thierry HORY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture et affiché en mairie le 2026

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*